

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Le 19 février 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 février 2020 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. CURINIER, M^{me} NOWAK, M. LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M. PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : Mme POTY, M. BOULNOIS

ABSENT(S) : M^{me} LUBRANO

REPRESENTE(S) : M. DENOIS représenté par M. HENRY

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} MANAYRAUD

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11- Représentés : 1 - Votants : 12

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 11 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émarginement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2020.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°1-2020 TAILLE DES ARBRES

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU la consultation des entreprises JEV, TECHNIGAZON, ARTOPIA

Considérant la nécessité de passer un marché de taille des arbres de la commune,

Considérant l'offre de JEV pour un montant total de 19 250 € HT,

Considérant l'offre de TECHNIGAZON pour un montant total de 24 890 € HT,

Après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre présentée par JEV.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2020 pour un montant total de 19 250 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

- Le conseil municipal présente ses sincères condoléances à Mme Nowak pour le décès de sa maman.
- Mme Nowak témoigne du très satisfaisant repas des aînés 2020 qui s'est déroulé dans de parfaites conditions (traiteur, animation)
- Mme Nowak relate un bilan mitigé pour le séjour de neige. En effet, si les enfants ont été ravis de skier dans la belle station de Bellevaux, les encadrants ont été très déçus des prestations offertes par l'hébergeur.
Par conséquent, Mme Nowak va prendre contact avec le centre du Collet d'Alleverd pour l'année prochaine.
- Monsieur Le Maire informe que Plurial Novilia est venu présenter un croquis de la future résidence qui sera construite sur l'emprise leader price. Il s'agira d'une résidence en R+3 comprenant des commerces en rez-de-chaussée et près de 40 logements, allant du T2 au T4.

Mme Nowak rappelle qu'il est de l'intérêt des Magentais qui déposent une demande de logement auprès de Plurial d'en informer la mairie puisque la commune de Magenta est représentée au sein de la commission d'attribution.

- L'exploitant de « lero y -déroutage de champagne » est devenu propriétaire du site de production.
- Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} tour du scrutin des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars 2020. Les élus sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement sur les 6 années du mandat notamment sur les projets de construction de la bibliothèque et la réfection de l'Avenue Paul Chandon sans oublier les nombreuses et prenantes actions quotidiennes.

DELIBERATIONS

1. N°9-2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Voix pour 11
Voix contre 0
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2019 qu'il a lui-même dressé, puis se retire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2019 puis les Décisions modificatives de l'exercice, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
FONCTIONNEMENT	2 721 725.21 €	178 187.33 €	202 396.17 €	2 745 934.05 €
INVESTISSEMENT	- 62 664.46 €		12 503.77 €	-50 160.69 €
TOTAL	2 659 060.75 €	178 187.33 €	214 899.94 €	2 695 773. 36 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°10-2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Voix pour 12

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes,

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°11-2020 AFFECTATION DU RESULTAT

Voix pour 12

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Vu les besoins recensés pour le budget 2019,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître :

LES REPORTS :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2 543 537.88 €

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 62 664.46 €

LES SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 202 396.17 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 12 503.77 €

RESTES A REALISER en dépenses : 146 319.05 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 196 479.74 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat 2019 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **196 479.74 €**

Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur (R002) : **2 549 454.31 €**

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°12-2020 SUBVENTIONS

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions 2020,
Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,
Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2020 comme suit :

ABLETTE	2 000 €
AMICALE DES PORTES DRAPEAUX	160 €
AMIS DE NOS EGLISES	180 €
ANCIENS COMBATTANTS	180 €
ASOM	2 500 €
CROIX ROUGE	180 €
ENTOUR'AGE	1 750 €
HANDICAP INTERCOMMUNAL	100 €
INTERLUDE	1 600 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	350 €
JOIE DE VIVRE	100 €
LA MAIN ALAPATTE	300 €
LES BLEUETS DE FRANCE	180 €
LIRE ET FAIRE LIRE	250 €
MAGENTA DANSE ATTITUDE	2 500 €
MBC Badminton	3 500 €
PREVENTION ROUTIERE	180 €
SOUVENIR FRANÇAIS	180 €
VERONESE	180 €
VIE LIBRE	230 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 16 600 €,
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°13-2020 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°9-2019 du 27 février 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire à :
- 3.35 € / repas pour les Magentais
- 6 € / repas pour les non-Magentais

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs des repas de la cantine à :

Tarif applicable aux habitants de Magenta : 3.40 € / repas

Tarif applicable aux non-Magentais : 6.10 € / repas

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2020.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°14-2020 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Voix pour 12

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°45-2015 du 30 octobre 2015 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement, d'une durée de quatre ans, passé entre une CAF et la commune en vue de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans (multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement, séjour de neige),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne propose à la commune de Magenta le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°15-2020 PROJET BORD DE MARNE

Voix pour 12

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal de Magenta souhaite développer les modes de déplacements doux, notamment la pratique du vélo,

Considérant l'atout touristique que représente la Marne,

Considérant que la création d'une voie douce en bord de Marne permettrait aux usagers de relier, en toute sécurité et dans un cadre agréable, les communes d'Epernay, de Dizy ainsi que la véloroute départementale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le projet de création et de matérialisation d'une voie douce en bord de Marne.

De mandater les services de la communauté d'Agglomération pour réaliser l'étude paysagère et assurer l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

D'autoriser le Maire à réaliser toutes les études préalables (diagnostics, levé de géomètre...).

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8. N°16-2020 GROUPEMENT DE COMMANDES – NETTOYAGE DES LOCAUX

Voix pour 0

Voix contre 12

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,
Considérant que la Communauté d'Agglomération propose un groupement de commandes relatif au nettoyage des locaux,
Considérant que la Ville d'Epernay serait désignée coordonnatrice du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Ville d'Epernay,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le nettoyage des locaux et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- M. Perez demande si le projet du plan d'eau est d'actualité. M. Lamotte répond que ce projet n'était pas abandonné mais il convenait de boucler les dossiers en cours, notamment le PLU.
M. Madeline précise en effet que le temps a manqué.
- M. Perez demande quand l'escalier prévu Avenue Paul Chandon sera installé. M. Lamotte répond qu'il devait être installé par le service technique ce mois-ci mais que les priorités de maintenance et les moyens humains n'ont pas permis de le réaliser.
- M. Perez rappelle sa précédente observation concernant la façade de la Résidence des Pinsons.
- M. Macuilis demande si les plaques de rue seront prochainement installées. M. Lamotte répond que la pose à démarrer mais il souhaite recueillir l'accord de quelques riverains pour les apposer en façade.
- M. Macuilis rappelle sa demande de pose de panneau indicatif Avenue A.A. Thévenet. M. Lamotte répond défavorablement.
- Plusieurs conseillers témoignent du bon accueil de la nouvelle ligne de bus par les Magentais. Des passages piétons seront tracés prochainement.

La séance a été levée à 20H20